

<b>EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES</b> Althen-des-Paluds - Bédarrides - Monteux - Pernes-les-Fontaines - Sorgues			
Nombre de délégués en exercice	46	Absents représentés :	11
Présents	30	Absents non représentés :	5
<b>VOTANTS</b>			<b>41</b>

Le Conseil de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » s'est réuni en séance publique au siège des Sorgues du Comtat à Monteux, le 29 mai 2017, après convocation légale reçue le 23 mai 2017, sous la présidence de M. Christian GROS, Président de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat ».

**Etaient présents :**

M. Jean BERARD, M. Henri BERNAL, Mme Karine CANDALE, M. Didier CARLE, Mme Martine CASADEI, Mme Patricia COURTIER, M. Jean-Claude DANY, Mme Evelyne ESPENON, Mme Maryline EYDOUX, M. Pierre GABERT, M. Stéphane GARCIA, M. Gérard GERENT, M. Jacques GRAU, M. Christian GROS, M. Mario HARELLE, M. Robert IGOULEN, Mme Françoise LAFAURE, M. Thierry LAGNEAU, M. Bernard LEMEUR, Mme Nadia MARTINEZ, Mme Annie MILLET, Mme Laurence MONTERDE, Mme Véronique MURZILLI, Mme Nicole NEYRON, M. Claude PARENTI, M. Christian RIOU, Mme Emmanuelle ROCA, M. Christian TORT, Mme Maryse TORT, Mme Sylviane VERGIER

**Etaient Absents représentés :**

Mme Sandrine BRAUD (pouvoir donné à M. Thierry LAGNEAU), M. Alain BRES (pouvoir donné à Mme Annie MILLET), M. Dominique DESFOUR (pouvoir donné à M. Stéphane GARCIA), Mme Sylviane FERRARO (pouvoir donné à M. Christian RIOU), Mme Annie GARNERO, (pouvoir donné à Mme Evelyne ESPENON), M. Michel MUS (pouvoir donné à Mme Maryline EYDOUX), Mme Mireille PEREZ (pouvoir donné à M. Jacques GRAU), M. Michel PERRAND (pouvoir donné à M. Christian TORT), M. Serge SOLER (pouvoir donné à Mme Emmanuelle ROCA), M. Michel TERRISSE (pouvoir donné à M. Bernard LE MEUR), Mme Isabelle VINSTOCK (pouvoir donné à M. Christian GROS)

**Etaient Absents non représentés :** M. Rémy ARNAUD, M. Pascal BONNIN, M. Yannick LIBOUREL, Mme Fabienne THOMAS, M. Alain MILON

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil de la Communauté de Communes : **Mme Karine CANDALE** ayant obtenue la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Distribution du journal intercommunal – Signature d'une convention avec  
l'Association d'insertion PIAF**

La communauté de communes « Les Sorgues du Comtat » effectuait la distribution du journal intercommunal en 14.000 exemplaires sur Althen, Monteux et Pernes.

Les distributions étaient réalisées dans la mesure du possible en même temps que les revues municipales par les agents des communes, ou par des agents intercommunaux.

Aujourd'hui il convient de distribuer le journal en 26.000 exemplaires sur les 5 communes, sachant que les rythmes de parution des revues municipales sont différents : Monteux : mensuel ; Sorgues et Althen : bimensuel ; Pernes : Trimestriel ; Bédarrides : 3 Numéros/an.

Acte Exécutoire  
Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982  
Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982  
Envoyé le : 15.06.17  
Affiché le :

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
LES SORGUES DU COMTAT

Le journal intercommunal CCPRO pour les villes de Bédarrides et Sorgues était distribué par l'Association PIAF.

Cette association accompagne les personnes qui subissent des difficultés d'accès à l'emploi stable et durable : demandeurs d'emplois de longue durée, bénéficiaires du RSA, Jeunes sans emplois, seniors en recherche d'emplois, demandeurs d'emplois reconnus travailleurs handicapés, et toute personne ayant des difficultés personnelles et sociales freinant leur accès et leur maintien sur l'emploi.

Après consultation, cette association propose une distribution avec des bénéficiaires de nos cinq communes sur une durée d'environ une semaine pour un coût d'environ 7.200 € par distribution

Il est proposé au Conseil Communautaire de délibérer afin d'autoriser le Président à signer une convention avec l'Association d'Insertion PIAF pour assurer la distribution du journal intercommunal sur le territoire de la Communauté de Communes.

**Le Conseil Communautaire,**

**Monsieur Pierre GABERT, Vice-Président, entendu,**

**Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**AUTORISE** le Président à signer la convention, annexée à la présente délibération, avec l'Association d'Insertion PIAF pour assurer la distribution du journal intercommunal sur le territoire de la Communauté de Communes.



**Le Président,**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Et ont signé au registre les membres présents.  
Pour copie conforme.

**Christian GROS**

**Président de la Communauté de communes  
Les Sorgues du Comtat**



Acte Exécutoire  
Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982  
Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982  
Envoyé le :  
Affiché le : JS 06. 17

**Convention entre la Communauté de Communes des Sorgues du Comtat  
et l'association intermédiaire PIAF.**

**Objet : distribution de bulletins d'informations trimestriels sur l'année  
2017-2018**

*La Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat édite régulièrement un bulletin d'informations qui doit être distribué sur les communes d'Althen-des-Paluds, Bédarides, Monteux, Pernes-les-Fontaines et Sorgues, pour un nombre d'exemplaires global de 26 000 revues à chaque distribution.*

*L'association PIAF, association intermédiaire intervenant dans le champ de l'Insertion par l'Activité Economique, et s'inscrivant dans le cadre de la lutte contre les exclusions et du plan de cohésion sociale, est habilitée à proposer aux collectivités de la mise à disposition de personnel à titre onéreux.*

*Cette convention a pour objectif d'établir un partenariat entre la Communauté des Communes des Sorgues du Comtat et l'association intermédiaire PIAF, visant à ce que cette mission de distribution soit réalisée par des personnes en parcours d'insertion sur l'association intermédiaire, et dans un service rendu de qualité.*

*Assurance et responsabilité vol / incendie : L'association intermédiaire PIAF devra disposer d'une assurance vol, incendie, dégât des eaux, vandalisme lié au stockage des documents.*

**Il est donc convenu entre**

**La Communauté de Communes des Sorgues du Comtat**, dont le siège est situé 340, boulevard d'Avignon BP 75 à Monteux (84120), représentée par son Président, Monsieur Christian Gros.

Et

**PIAF (Association Pour l'Insertion, l'Accompagnement et la Formation)**, dont le siège est situé 12, rue de Provence à Orange (84100) et l'antenne de Sorgues au 33, rue des remparts à Sorgues (84700), représentée par sa Présidente, Madame Dumas Elisabeth

**Ce qui suit :**

**Article 1 :** La distribution des documents d'information sera exclusivement assurée par des personnes en insertion, salariées sur PIAF Association Intermédiaire, sur toutes les communes de la Communauté.

**Article 2 :** La Communauté de Communes a pris connaissance des obligations de l'utilisateur en ce qui concerne les contrats de mise à disposition, les contrats de travail et les relevés d'heures.

Pour cela la Communauté délègue le suivi de cette mission à un référent ((service communication Monsieur Comte) joignable par le personnel permanent de l'association chargé de la mise en œuvre de ces distributions.

**Article 3 :** L'association intermédiaire PIAF se charge du recrutement des personnes sur chaque commune, de l'établissement des contrats de mise à disposition et des contrats de travail. Elle est l'employeur des personnes mises à disposition et s'engage à procéder aux déclarations légales.

Le référent Communautaire s'engage à valider tous les recrutements par l'acceptation de la mise à disposition. Les relevés d'heures et les contrats lui seront remis en fin de mission pour signature..

**Article 4 :** La Communauté s'engage à fournir en amont de la mise à disposition :

- ❖ Les plans des communes avec le repérage (au fluo) des quartiers où doivent s'effectuer les distributions.
- ❖ 10 caddies de distribution qui peuvent être stockés par l'association entre chaque distribution

**Article 5 En amont de chaque distribution** (environ 5 jours avant)

Une fiche navette sera faxée à l'association précisant les conditions de la distribution à venir.

Date et heure de livraison  
Nom du ou des documents  
Nombre d'exemplaires par type de documents  
Date de début de distribution

**Article 6 : Livraison du document**

- ❖ La livraison des documents se fera au plus tard 48 heures avant le démarrage la distribution, ils seront entreposés dans les locaux de l'association pour Sorgues et Bédarrides – à La communauté de Communes pour Monteux – dans les services Techniques pour Pernes et Althen
- ❖ Lieux de livraison :
  - Sorgues : 70 rue des remparts (informer le secrétariat au 33, rue des remparts si le local du 70 est fermé) pour les exemplaires des communes de Sorgues et Bédarrides.
  - Althen : Centre Technique Communautaire : Chemin du Fresquounet
  - Monteux : Siège des Sorgues du Comtat : 340, boulevard d'Avignon
  - Pernes : Centre Technique Communautaire : 33 avenue des Vignerons
- ❖ L'association intermédiaire PIAF contrôle les éléments livrés et fait un retour au référent si la livraison n'est pas conforme à la fiche navette.
- ❖ PIAF communiquera à la Communauté des informations attestant de l'assurance de ses documents (vol, dégâts,...).

**Article 7 : La Communauté délègue à l'association PIAF les missions suivantes ::**

- ❖ La signature des contrats de travail (Pour la Communauté)
- ❖ Le départ chaque matin et après-midi des équipes.
- ❖ Le retour à l'association en fin de journée
- ❖ le décompte des heures travaillées.
- ❖ L'organisation et la répartition géographique des équipes
- ❖ La fourniture à chaque salarié d'un plan de distribution à la journée et d'une fiche de suivi de distribution pour contrôle.

## **Article 8 : Facturation des temps de travail de mise à disposition**

Le tarif horaire de la mise à disposition lors de la signature de la convention est fixé à **16,81 €** toutes charges comprises pour un salarié rémunéré au smic horaire en vigueur (9,76 € à la signature de cette convention).

Si le SMIC venait à augmenter au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ou à tout autre moment pendant la convention le nouveau tarif de mise à disposition se fera en appliquant l'indice actuel de 1,722 à la nouvelle valeur du SMIC.

Chaque salarié ne fera pas plus de 35 heures hebdomadaires

Le règlement se fera à réception de la facture mensuelle.

La facturation comprendra toutes les interventions du mois en cours liées à cette convention.

Elle comportera en annexe tous les documents justifiant de sa réalisation :

- ❖ Les relevés d'heures de chaque salarié.
- ❖ Le bilan du nombre d'exemplaires distribués par quartier et en totalité.
- ❖ Nombre de salariés en insertion affectés à cette distribution.

Le temps travaillé facturé comprend :

- ❖ A partir de l'association le matin ou du lieu de prise en charge des documents pour Monteux, Pernes et Althen. Il comprend le temps d'encartage si besoin, de répartition, de chargement des documents, des temps de trajet sur les lieux de distribution et entre les lieux de distribution
- ❖ Au retour à l'association. Il comprend les temps de décharge, de rangement, d'organisation du plan de distribution du lendemain et d'évaluation du travail du jour.

## **Article 9 Qualité de Service rendu.**

L'association PIAF mettra tous les moyens en œuvre pour réaliser la mission de distribution sur toutes les communes de la communauté pendant la même semaine ; sauf cas de force majeure.

Le nombre de personnes est déterminé par l'association. La Communauté accepte, au regard de la mission d'insertion de l'Association, que les personnes recrutées ne soient pas toujours les mêmes, dans la mesure où cela n'occasionne pas de ralentissement de la mission.

L'association intermédiaire PIAF doit vérifier, avant la mise à disposition, que les personnes recrutées sont en capacité de réaliser la mission. Les prérequis sont la capacité à se repérer spatialement dans la commune et pas de contre-indication physique (capacité à marcher et à soulever du poids).

L'association intermédiaire PIAF s'engage, en cas d'absence ou de désistement d'un salarié à mettre tous les moyens en œuvre pour remplacer la personne afin que la mission se déroule dans les conditions suscitées.

L'association ne pourra être pénalisée financièrement sur les heures de travail réalisées par les salariés en insertion même si le résultat obtenu n'est pas celui recherché, et ce au regard des difficultés de productivité que peuvent rencontrer certaines personnes en insertion sur l'association. Toutefois l'Association devra apporter les preuves qu'elle a mis en œuvre tous les moyens préalables pour que la mission réussisse.

## **Article 10 : Coordination, Déplacements et frais kilométriques.**

La Communauté autorise l'Association à vérifier et à effectuer le suivi des relevés d'heures des salariés. Ce relevé d'heures sera contrôlé et signé par le référent de la Communauté à la fin de la mission.

La délégation d'organisation, de suivi, d'accompagnement sur les lieux de distribution sera facturée par l'association à la Communauté : 45 € par jour complet pour le lieu de dépôt SORGUES, et 45 € par jour complet pour le groupement des 3 autres lieux de dépôt (Althen, Monteux et Pernes).

**Déplacements** Au cas où un salarié utiliserait son véhicule personnel, l'association aura au préalable vérifié l'adéquation du contrat d'assurance de la personne à un usage professionnel occasionnel de son véhicule. Dans la mesure du possible, le véhicule de l'Association pourra être mis à disposition de salariés dûment assurés pour le conduire.

**Indemnités kilométriques :** Les frais de déplacement seront comptabilisés à partir du local de départ et facturés au taux de 0.54€/ km p avec présentation du justificatif (plan de circulation, kilométrage de départ, kilométrage d'arrivée) quel que soit le véhicule utilisé.

#### **Article 11 : Accord de collaboration.**

La Communauté, dans le cadre de la présente convention, accepte que l'association intermédiaire PIAF puisse utiliser ce temps de distribution des informations intercommunales pour communiquer sur ses propres activités. Toutefois l'association s'engage à ne pas assimiler sa propre communication à la communication de la Communauté et ne l'encartera pas dans les autres documents..

En échange de cette possibilité octroyée par la Communauté à l'association intermédiaire PIAF, les déplacements et les missions de coordination précisés au début de cet article ne seront pas facturés à la collectivité, les mois où l'association distribuera sa propre communication, que ce soit une distribution partielle ou sur la totalité des boîtes aux lettres.

L'association s'engage à informer en amont le référent-Communautaire de la distribution de documents de l'association et de fournir en amont un exemplaire de chaque documentation de l'association qui sera diffusé, pour accord.

#### **Article 12 : Durée de la convention**

La présente convention est établie pour la distribution de 3 ou 4 bulletins d'informations de la Communauté de Communes des Sorgues du Comtat du 15 juin 2017 au 31 mai 2018.

Pour résilier cette convention, l'utilisateur devra faire parvenir à l'association un courrier recommandé avec avis de réception un mois avant que la résiliation ne prenne effet.

Fait à Monteux

Le

Pour la Communauté de communes  
Les Sorgues du Comtat

Pour l'association intermédiaire  
PIAF